Pays de Châteaugiron Communauté

Procès-verbal du 19 janvier 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 janvier à 20h30, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 janvier 2023
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 pour le rapport n°1, 24 à compter du rapport n°2 Votants : 25 pour le rapport n°1 (dont 3 pouvoirs), puis 27 à compter du rapport n°2 (dont 3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Denis GATEL, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES (présente à compter du rapport n°2), Christian NIEL (présent à compter du rapport n°2), Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Emeline HENON, Laëtitia MIRALLES (absente pour le rapport n°1), Christian NIEL (absent pour le rapport n°1), Emmanuel CASADO (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Dominique MARCHAND (pouvoir à Gabriel PIROT), Evelyne PANNETIER.
Absents	Anne-Marie ECHELARD.
Secrétaire de séance	Jean-Pierre PETERMANN.

ORDRE DU JOUR

- ***ENVIRONNEMENT***

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service de l'eau potable pour l'année 2021

- ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

2. ZA de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine : implantation d'une société

- ***PETITE ENFANCE***

3. Prolongation de la convention avec les associations d'espaces-jeux

- ***CULTURE***

4. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 dans le cadre du réseau des médiathèques

- ***TOURISME***

5. Convention d'objectifs et de moyens entre le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Office de Tourisme intercommunal

- ***MARCHES PUBLICS***

6. Epicerie sociale : choix de l'entreprise de travaux pour le lot 2 GROS-OEUVRE

- ***FINANCES***

7. Exécution du budget investissement avant son vote
8. Décision modificative n°2 : budgets annexes

- ***RESSOURCES HUMAINES***

9. Création d'un poste non permanent à temps complet : contrat de projet Responsable du service développement local
10. Délibération donnant habilitation au CDG 35 à souscrire pour le compte du Pays de Châteaugiron Communauté un contrat d'assurance des risques statutaires

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS

> Décision du 8 décembre 2022 : attribution du marché d'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH et/ou OPAH-RU) au cabinet FGn Conseil (Paris – 75), mandataire, pour un montant de 49 200 € HT.

> Décision du 8 décembre 2022 : attribution du marché de réalisation du schéma de développement économique 2023-2035 au cabinet METROPOLIS (Bègles – 33), pour un montant de 49 000 € HT.

> Décision du 13 décembre 2022 : attribution du marché d'étude pour l'extension de la piscine Inoxia au cabinet Mission H2O (Malakoff – 92), pour un montant de 19 600 € HT.

> Décisions du 19 décembre 2022 : attribution des marchés de prestations de services d'assurances (groupement de commandes), aux cabinets suivants :

LOT N° 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	1.1 CHÂTEAUGIRON	GROUPAMA (Rennes – 35)
	1.2 DOMLOUP	GROUPAMA (Rennes – 35)
	1.3 NOYAL-SUR-VILAINE	SMACL (Niort – 79)
	1.4 PIRÉ-CHANCÉ	SMACL (Niort – 79)
	1.5 SERVON-SUR-VILAINE	GROUPAMA (Rennes – 35)
LOT N° 2 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE ET RISQUES ANNEXES	2.1 CHÂTEAUGIRON	GROUPAMA (Rennes – 35)
	2.2 DOMLOUP	SMACL (Niort – 79)
	2.3 NOYAL-SUR-VILAINE	GROUPAMA (Rennes – 35)
	2.4 PIRÉ-CHANCÉ	SMACL (Niort – 79)
	2.5 SERVON-SUR-VILAINE	SMACL (Niort – 79)
LOT N° 3 PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES	3.1 CHÂTEAUGIRON	SMACL (Niort – 79)
	3.2 DOMLOUP	SMACL (Niort – 79)
	3.3 NOYAL-SUR-VILAINE	SMACL (Niort – 79)
	3.4 PIRÉ-CHANCÉ	SMACL (Niort – 79)
	3.5 SERVON-SUR-VILAINE	SMACL (Niort – 79)
LOT N° 4 ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	4.1 CHÂTEAUGIRON	GROUPAMA (Rennes – 35)
	4.2 DOMLOUP	GROUPAMA (Rennes – 35)
	4.3 NOYAL-SUR-VILAINE	GROUPAMA (Rennes – 35)
	4.4 PIRÉ-CHANCÉ	GROUPAMA (Rennes – 35)
	4.5 SERVON-SUR-VILAINE	GROUPAMA (Rennes – 35)
LOT N° 5 ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES	5.1 CHÂTEAUGIRON	Déclaration sans suite pour motifs techniques suite à la disparition du besoin
	5.2 DOMLOUP	Déclaration sans suite pour motifs techniques suite à la disparition du besoin
	5.3 NOYAL-SUR-VILAINE	SOFAXIS (Vasselay – 18)
	5.4 PIRÉ-CHANCÉ	GENERALI – SIACI (Paris – 75)

> Décision du 23 décembre 2022 : attribution du marché de fourniture et d'installation de cabines insonorisées pour l'espace de coworking à la société Ouest Bureau (La Mézière – 35), pour un montant de 12 698 € HT.

Suite à la demande de Sophie RANDUINEAU-PIROT, Jacky LECHABLE apporte des précisions sur l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Un comité de pilotage sera constitué avec un représentant par commune et des points d'information seront faits régulièrement en Commission Habitat, pour en assurer le suivi.

EAU

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'eau potable pour l'année 2021

Dominique DENIEUL rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2020. Depuis cette date, l'intercommunalité adhère, en représentation substitution de ses communes membres, au Syndicat Eau des Portes de Bretagne (ex-SYMEVAL), conformément à l'article L. 5711-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical Eau des Portes de Bretagne a adopté le 22 septembre 2022 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021. Ce document, produit tous les ans, permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Le Pays de Châteaugiron Communauté étant membre du Syndicat Eau des Portes de Bretagne et compétent en matière d'eau potable est invité à approuver le document.

Le SYMEVAL a présenté son RPQS à la Commission Eau élargie au Bureau communautaire du 7 décembre dernier.
Le RPQS complet est présenté en annexe.

Marielle MURET-BAUDOIN souhaite que le Syndicat Eau des Portes de Bretagne continue à accompagner la Communauté de communes pour communiquer sur les bonnes pratiques de consommation d'eau, auprès des habitants et des entreprises qui ont fortement diminué leur consommation. Parallèlement, il faut requestionner les possibilités d'utiliser de l'eau non potable lorsque cela est possible (nettoyage notamment).
Denis GATEL confirme l'importance de la communication sur le sujet, car si les réserves sont pleines, les nappes phréatiques sont loin d'être à niveau.
Dominique DENIEUL précise que les industriels pourraient aller plus loin pour économiser l'eau, mais il est important de faire évoluer les règles.
Benoît FOUCHER estime que beaucoup de consommateurs ont joué le jeu, mais des entreprises comme LACTALIS ne l'ont pas fait. Il indique que le syndicat des eaux de Châteaubourg pratique une tarification toujours dégressive qui n'encourage pas aux économies d'eau. Il demande si une réflexion sera menée sur l'augmentation des tarifs, car il s'agit d'un levier intéressant pour faire des économies d'eau et encourager les bonnes pratiques.
Dominique DENIEUL répond que la question de la tarification a été abordée en commission pour travailler sur une uniformité du prix de l'eau sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat Eau des Portes de Bretagne pour l'année 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. ZA de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine : implantation d'une société

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SARL LABORATOIRE CBTP, ou toute autre société s'y substituant, souhaite acquérir un terrain (lot n°7), d'une surface totale de 5 686 m² dans la zone d'activité de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine (plan en annexe).

La société souhaite y construire un bâtiment pour son activité de laboratoire spécialisé dans les matériaux de construction et de la technologie routière (bâtiment R+1 de 1 354 m² de surface plancher - 913 m² pour l'espace de bureaux et 441 m² pour l'entrepôt de stockage - et 450 m² de panneaux photovoltaïques en toiture).

Les parcelles d'emprise du projet sont cadastrées section F numéros 1444/1454/1473/1476/1486/1506/1509.

Le prix de vente est fixé à 23,00 € HT le m², soit une valeur totale de 130 778,00 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 19 décembre 2022.

Gabriel PIROT demande ce que vont devenir les locaux actuels de l'entreprise.
Marielle MURET-BAUDOIN répond que l'entreprise va conserver ces locaux.

Laëtitia MIRALLES et Christian NIEL arrivent en séance à 21h.

Benoît FOUCHER retrace l'historique de la commercialisation de la Zone d'Activité de la Rivière Sud. Il rappelle que le Conseil communautaire de décembre 2018 a validé l'acquisition de 4 ha de terres agricoles. Il souhaite savoir ce qu'il va en advenir et propose l'installation de maraîchage bio. Par ailleurs, il indique que le prix des parcelles est resté à 23€ / m² et estime que ce prix aurait pu être relevé dans le cadre de la densification. Il est nécessaire de repenser l'aménagement des Zones d'Activité (espaces de parking, espaces de bureaux, nécessité de plus de verticalité) et de stopper la concurrence entre les territoires. Sur le projet de loi ZAN, il s'interroge sur l'objectif du lien avec le SRADDET, à part remettre en question le zéro artificialisation.

Marielle MURET-BAUDOIN précise que 4 années pour commercialiser toute une Zone d'Activité est assez rapide. Sur le prix, il est vrai qu'il est dommageable de ne pas avoir pu prévoir d'augmentation, mais la réglementation ne permet pas de revenir sur le prix de vente d'une zone afin de conserver l'équité entre les acquéreurs. Elle indique que le prix de vente sera plus important sur les prochaines zones. Par ailleurs, les 4 ha de terres achetés par la Communauté de communes sont actuellement en fermage, donc il n'y a pas de perte agricole. Une réflexion sera menée sur l'aménagement de ces réserves. Il est important de connaître les évolutions sur le ZAN pour continuer à travailler.
Dominique DENIEUL indique que la loi ZAN est effectivement trop normative et qu'elle est allée trop vite. Il précise que le schéma de développement économique, la réflexion sur les PLU et les dossiers en cours devront être travaillés au regard des évolutions à venir sur le ZAN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

PETITE ENFANCE

3. Prolongation de la convention avec les associations d'espaces-jeux

Jacky LECHABLE rappelle que, depuis 2007, la Communauté de communes soutient financièrement les associations œuvrant autour de la petite enfance.

A ce titre, une convention d'objectifs a été établie, pour la période 2018-2022, avec chaque association, afin de définir les principes de financement, à savoir :

- Versement annuel d'une contribution financière d'équilibre budgétaire à hauteur de 21 € par heure d'intervention de l'éducatrice (plafond de 780 h/an).

- A ce forfait, s'ajoutent deux éléments :
    - Un forfait fluide de 4 € par heure d'ouverture, si l'association finance les fluides (électricité, eau, ménage…)
    - Une aide de 416 € dans le cadre de l'accompagnement par un organisme extérieur pour l'emploi de salariés.

- Seules les contraintes règlementaires (conventions collectives, financement CAF…) qui s'imposeront à l'association et les nouveaux projets validés préalablement par le Comité de suivi et le Conseil communautaire entraîneront une revalorisation supplémentaire de la contribution de la Communauté de communes.

- De même, toute création ou développement ne sera pris en compte qu'après examen et validation préalable par le Comité de suivi et le Conseil communautaire.

Cinq associations d'espaces-jeux sont ainsi concernées par le dispositif :
- Les Pitchouns à Châteaugiron
- Les P'tits Loups à Domloup
- La Toupie à Noyal-sur-Vilaine
- Tom Pouce à Piré-sur-Seiche
- Les Lutins à Servon-sur-Vilaine.

Lors de la Commission Petite enfance et Action solidaire du 6 décembre 2022, la situation des associations d'espace-jeux a été présentée en séance. Pour la majorité des associations, il est fait le constat de :
- Difficultés liées aux ressources humaines
- Difficulté à renouveler le bureau et à impliquer de nouveaux bénévoles (dissolution d'association envisagée)
- Difficultés rencontrées par les éducateurs de jeunes enfants (EJE) employés par les associations face à la gestion des situations et des relations lors de pratiques éducatives inadaptées, questionnement sur la posture professionnelle.

Le schéma actuel des espaces-jeux n'étant plus reconnu par les instances (Conseil Départemental et CAF), il est proposé de réfléchir à une nouvelle organisation des espaces-jeux. Une étude sera menée en 2023 afin de définir les possibilités.

Aussi, les conventions d'objectifs avec les associations étant arrivées à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de prolonger les conventions pour une durée d'un an, afin de mener cette étude tout en leur garantissant une aide financière en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prolongation des contrats d'objectifs signés avec les associations d'espace-jeux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

4. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 dans le cadre du réseau des médiathèques

Yves RENAULT rappelle que, dans le cadre du réseau des médiathèques et conformément à la délibération n°2021-11-06 du 25 novembre 2021, les communes s'engagent, chaque année, à acquérir des documents (CD, DVD…) pour un budget de 2,80 € par habitant.

Le Pays de Châteaugiron Communauté reverse alors, à chaque commune, une aide de 0,50 € par habitant en année N+1, sous réserve de présentation des factures.

Compte tenu du contexte financier, les collectivités doivent, en 2023, maîtriser leur budget de fonctionnement afin de faire face aux charges incompressibles à venir, notamment énergétiques. Dans ce cadre, une réflexion a été menée sur une diminution exceptionnelle du montant d'acquisition des documents des médiathèques.

Ainsi, il est proposé d'abaisser le montant d'acquisition à 2,60 € par habitant au minimum. Le reversement du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 0,50 € par habitant sera ainsi effectué sur la base d'une dépense minimum de 2,60 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider, pour 2023, le reversement communautaire sur la base d'un montant minimal d'acquisition de 2,60 € par habitant ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TOURISME

5. Convention d'objectifs et de moyens entre le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Office de Tourisme intercommunal

Yves RENAULT indique que, suite à l'assemblée générale de l'Office de tourisme intercommunal du 11 décembre 2017, une modification des statuts associatifs de l'Office de tourisme intercommunal a été entérinée. Ces statuts précisent notamment que l'Office de Tourisme intercommunal « assume les missions définies par une convention d'objectifs et de moyens triennale, révisable annuellement, avec le Pays de Châteaugiron Communauté ».

En 2018, cette nouvelle organisation avait pour objectifs de :

- Disposer d'une organisation aboutie, efficace et professionnelle
- Rendre l'organisation touristique intercommunale plus lisible et plus performante
- Définir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale touristique pour rendre plus attractive la destination
- Apporter un meilleur service et être capable d'en créer des nouveaux
- Peser favorablement sur l'économie touristique du territoire.

A l'époque, la convention d'objectifs d'une durée de trois ans, prorogée d'un an, comportait six grands objectifs pour l'Office de tourisme Intercommunal, à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté et bénéficiant à toutes les communes :

- Optimiser l'accueil, l'information et la gestion de la relation client
- Déployer la démarche qualité
- Promouvoir et communiquer autour de la destination touristique
- Coordonner les acteurs du tourisme
- Tenir à jour un observatoire de l'activité touristique
- Animer numériquement le territoire.

Sur la base de ces grands principes et après intégration de certaines modalités comprenant la gestion du camping ou encore les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (locaux, moyens humains, informatiques, techniques, etc.), il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (convention en annexe).

Il est également proposé de créer un Comité de Pilotage sur la base du fonctionnement mis en place notamment pour les écoles de musique.

Des échanges et débats ont lieu sur les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal.
Sophie RANDUINEAU-PIROT s'interroge sur le fait de créer un comité de pilotage alors qu'il existe déjà la Commission Culture-Tourisme et le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Elle aurait souhaité que cette convention soit étudiée en commission.
Dominique DENIEUL rappelle les relations juridiques et financières entre la Communauté de communes et l'association de l'Office de Tourisme intercommunal. Il précise que cette organisation permettra de clarifier ce partenariat.
Yves RENAULT rappelle que la Commission Culture-Tourisme ne peut pas faire d'ingérence dans la gestion de l'Office de Tourisme par l'association.
Sophie RANDUINEAU-PIROT demande des précisions sur le poste de développeur local qui travaillera également sur la politique touristique.
Dominique DENIEUL rappelle que le tourisme est une compétence économique qui nécessite d'avoir une ressource au niveau de la Communauté de communes. C'est l'objectif du recrutement proposé dans le rapport n°9 ci-après.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (25 pour, 2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la convention de partenariat présentée en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

6. Epicerie sociale : choix de l'entreprise de travaux pour le lot 2 GROS-OEUVRE

Dominique DENIEUL indique que, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé la construction d'une épicerie sociale à Noyal-sur-Vilaine afin de pallier la saturation du bâtiment actuel.

La construction de cet équipement prévoit un espace fonctionnel pour les bénéficiaires, les bénévoles et le personnel de l'association, en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer une gestion des flux de personnes adaptée à l'usage de l'épicerie sociale, en préservant la confidentialité des échanges avec les usagers
- Optimiser le fonctionnement de l'épicerie sociale par la construction d'un bâtiment de plain-pied disposant d'un magasin et d'un espace de stockage d'une dimension adaptée à la fréquentation de l'équipement
- Garantir un accès et des stationnements faciles pour le déchargement des denrées alimentaires vers l'espace de stockage
- Permettre aux bénéficiaires de patienter dans l'espace d'accueil en cas de fréquentation importante.

Suite à la validation de la phase APD en Conseil communautaire le 7 juillet 2022, un marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée dans le respect des dispositions du code de la commande publique (articles L.2123-1 et R.2123-1).

Pour mémoire, le marché comporte 11 lots :

- Lot n° 1 : VRD / Aménagements paysagers
- Lot n° 2 : Gros œuvre
- Lot n° 3 : Charpente bois acier – ossature bois – bardage bois
- Lot n° 4 : Couverture – étanchéité – bardage acier - installation de production électrique – panneaux photovoltaïques
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium – fermetures – serrurerie
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures – agencement
- Lot n°7 : Cloisons intérieures – doublages – plafonds
- Lot n°8 : Revêtements de sols
- Lot n°9 : Revêtements muraux
- Lot n° 10 : Chauffage – ventilation – plomberie
- Lot n° 11 : Electricité – courants forts et faibles.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a attribué 7 lots sur 11.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour les lots infructueux, dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Dans ce cadre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MARTINAULT pour le lot 2 GROS-ŒUVRE, dans les conditions présentées ci-dessous :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)
1	V.R.D./AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TRAM TP *(Cossé-le-Vivien - 53)*	94 247,40 €
2	GROS OEUVRE	MARTINIAULT *(Val d'Izé - 35)*	58 835,88 €
3	CHARPENTE BOIS ACIER - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	DARRAS *(Romagné - 35)*	98 056,92 €
4	COUVERTURE – ETANCHEITE – BARDAGE ACIER - PHOTOVOLTAIQUE	En attente de précisions techniques	
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - FERMETURES - SERRURERIE	SER AL FER *(L'Hermitage - 35)*	31 215,00 €
6	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	Lot infructueux	
7	CLOISONS INTERIEURES – DOUBLAGES - PLAFONDS	LE COQ *(Cesson-Sévigné - 35)*	46 263,62 €
8	REVETEMENTS DE SOLS	LAIZE *(Romagné - 35)*	22 118,54 €
9	REVETEMENTS MURAUX - PEINTURE	TIRIAULT *(Acigné - 35)*	6 989,52 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	En attente de précisions financières	
11	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC *(Bruz - 35)*	39 981,20 €
		MONTANT INITIAL TOTAL	397 708,08 €

Gabriel PIROT demande des précisions sur les lots restés en attente.
Dominique DENIEUL répond que des précisions techniques sont encore attendues sur le photovoltaïque, que le lot menuiseries intérieures est en cours de consultation et que des précisions financières sont attendues prochainement sur le lot chauffage-ventilation-plomberie. Il indique que l'attribution du lot Gros-œuvre permettra de lancer le chantier et rappelle le contexte actuel des entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société MARTINIAULT pour le lot 2 GROS-ŒUVRE ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

7. Exécution du budget d'investissement avant son vote

Yves RENAULT précise que la comptabilité M14 permet au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, par ailleurs, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunt » et 18 « Compte de liaison »).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2022 était de 10 264 261 € (hors déficit reporté et dette). Le montant s'élève donc au maximum à 2 566 065 € pour 2023 :

20/20422/70 - Subventions aux personnes de droit privé	84 000 €	12 000 € à Piré-Chancé (NEOTOA) 72 000 € à Châteaugiron (NEOTOA)
20/20422/90 - PASS COMMERCE	40 000 €	Dossiers validés fin 2022 / début 2023
107/2183/020 - Services administratifs	5 000 €	Enveloppe prévisionnelle pour l'acquisition de matériel informatique
107/2313/020 - Services administratifs	15 000 €	Réaménagement open-space
107/2184/020 – Services administratifs (mobilier)	1 500 €	Acquisition de mobiliers pour nouveaux salariés
120/2188/830 - Services techniques (matériels divers)	2 500 €	Enveloppe prévisionnelle pour l'achat de petit matériel (tondeuse…)
129/2313/70 – Aménagement hébergement de secours	13 000 €	Hébergement de secours de Domloup

141/2031/815 - Etude	17 760 €	AMO modes actifs (DCI environnement)
141/2031/815 - Etude	6 500 €	Liaison Servon-sur-Vilaine / Châteaubourg – Co-financement avec Vitré
141/2188/815 - Abri vélo	20 000 €	Mise en place d'abri-vélo et arceaux
141/20421/815 - Prime à l'achat VAE	2 000 €	Prime de 100 € ou 200 € en fonction des revenus des usagers
146/2313/40 - Equipement sportif	100 000 €	Solde de certains lots
147/2128/90 - Aménagement ZA	150 000 €	Travaux en cours sur ZA (MGP)
149/2313/64 – Micro-crèche Servon-sur-Vilaine	30 000 €	Aménagement micro-crèche Servon-sur-Vilaine
TOTAL	**487 260 €**	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Décision modificative n°2 : budgets annexes

Yves RENAULT indique que lors de la préparation budgétaire 2022, l'intégration des stocks finals n'a pas été calculée ou a été calculée en prenant en compte des ventes de terrain sur l'année en cours. Pour le passage des écritures comptables, il convient de réajuster les comptes pour clore l'exercice (sous réserve de validation des montants par les services de la Trésorerie) :

Budget ZA La Barbotière - ZA La Rivière (Noyal-sur-Vilaine) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 599 918.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 599 918.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 599 918.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 599 918.00 €

Budget ZA Tertiaire - Les Vents d'Ouest (Noyal-sur-Vilaine) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 198 247.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 198 247.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 71355 - Stocks finals + 198 247.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 198 247.00 €

Budget Ecoparc - Ecopole (Noyal-sur-Vilaine) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 610 472.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 610 472.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 610 472.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 610 472.00 €

Budget ZA La Hutte aux Renards/ZA du Pavail (Saint-Aubin du Pavail) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 298 752.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 298 752.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 298 752.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 298 752.00 €

Budget ZA La Richardière (Noyal-sur-Vilaine) :
Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 17 580.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 17 580.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 71355 - Stocks finals (recettes)	+ 17 580.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 17 580.00 €

Budget ZA Le Ballon (Piré-sur-Seiche) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 3555 - Stocks finals (dépenses)	+ 512 174.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 512 174.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 71355 - Stocks finals (recettes)	+ 512 174.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 512 174.00 €

Budget ZA Le Prévôt (Châteaugiron) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 3555 - Stocks finals (dépenses)	+ 3 679.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 3 679.00 €

Section de fonctionnement – Opération d'ordre budgétaire :

90 - 71355 - Stocks finals (recettes)	+ 3 679.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 3 679.00 €

Budget ZA Extension PAPB :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :

90 - 3555 - Stocks finals (dépenses)	+ 4 776 851.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes)	+ 4 776 851.00 €

Section de fonctionnement – Opération d'ordre budgétaire :

90 - 71355 - Stocks finals (recettes)	+ 4 776 851.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	+ 4 776 851.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°2 des budgets annexes ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un poste non permanent à temps complet : contrat de projet Responsable du service développement local

Dominique DENIEUL rappelle que, vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-28,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2022 adopté par délibération n°2022-03-09 en date du 17 mars 2022,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-02-15 du 27 février 2017, n° 2017-10 BIS-17 du 19 octobre 2017, n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018 et n°2021-02-13 du 18 février 2021,
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la conduite et la coordination de projets majeurs et intermédiaires du Pays de Châteaugiron Communauté dans le domaine du tourisme, du sport et de la culture, il est proposé de recruter un responsable du développement local dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans.

L'agent aura 3 missions principales :

- Elaborer, mettre en œuvre et décliner les politiques publiques définies par les élus dans les domaines du tourisme, du sport et de la culture
- Chargé du développement touristique
- Pilotage de projets du service développement local ainsi que le management du service.

Il est donc proposé de créer un emploi non-permanent dans la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions de responsable du service développement local d'une durée de 3 ans, à compter du 3 avril 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des projets ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 2 avril 2026. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque les projets prévus ne seront pas achevés eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

En cas de pérennisation des projets, une réflexion pourra être menée sur la création d'un poste permanent.

L'agent assurera les fonctions de responsable du service développement local à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.
L'agent devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 6 minimum (bac +4).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade d'attaché de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Sophie RANDUINEAU-PIROT précise que les orientations du projet de territoire n'indiquent pas le recrutement d'un chargé de développement touristique. Elle regrette que le recrutement ait été lancé sans avoir été discuté en amont. Elle indique ne pas être convaincue par ce projet.
Sébastien CHANCEREL rejoint les propos de Sophie RANDUINEAU-PIROT et estime que l'organisation proposée ne va pas clarifier les choses, mais apporter un manque de lisibilité.
Dominique DENIEUL explique que le projet de territoire donne les orientations politiques et a vocation a évolué pour sa mise en œuvre. Il précise que l'organisation actuelle des services nécessite la création de ce poste afin de répondre aux besoins de l'intercommunalité, en termes de moyens humains et de profil des agents. Il rappelle que certains élus voudraient aller plus loin sur le tourisme et que le contrat de projet permettra de réajuster le besoin.
Yves RENAULT indique que Françoise GATEL, qui lui a donné son pouvoir pour cette séance, souhaiterait que la Communauté de communes recrute un développeur touristique à temps plein.
Christelle HOUIZOT s'interroge sur l'articulation de la politique touristique entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme.
Dominique DENIEUL précise qu'il s'agit d'un contrat d'objectifs avec l'Office de Tourisme intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (25 pour, 1 abstention, 1 contre), décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 3 avril 2023 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Délibération donnant habilitation au CDG 35 à souscrire pour le compte du Pays de Châteaugiron Communauté un contrat d'assurance des risques statutaires

Dominique DENIEUL rappelle que, vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Pays de Châteaugiron Communauté est adhérent au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel du CDG 35. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du cabinet SOFAXIS / compagnie CNP et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

En conséquence, le CDG 35 lance, au cours du 1er semestre 2023, une consultation afin de souscrire à un nouveau contrat groupe à effet au 1er janvier 2024.

A cette fin, il doit recueillir l'autorisation de la collectivité pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché. Il est donc proposé d'inscrire un projet de délibération en ce sens au Conseil communautaire du 19 janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Contrat d'une durée de 4 ans à effet au 1er janvier 2024
- Contrat en capitalisation : les sinistres en cours jusqu'au 31 décembre 2023 restent à la charge du précédent assureur.

Cette procédure facultative n'engage pas le Pays de Châteaugiron Communauté. A l'issue de la consultation organisée par le CDG 35, si les conditions tarifaires et de garanties ne conviennent pas à la collectivité, le Pays de Châteaugiron Communauté disposera toujours de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe.

Néanmoins, à compter du 31 décembre 2023, le contrat groupe du CDG 35 cessera ses effets. Le Pays de Châteaugiron Communauté ne sera donc plus assuré. Dans un contexte d'absentéisme en hausse, la mutualisation via le CDG 35 peut être un atout dans l'obtention d'un taux acceptable.

En cas d'adhésion au contrat, le Pays de Châteaugiron Communauté devra a minima assurer le traitement de base des agents. Il est également possible d'assurer d'autres éléments de rémunération (ex : nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, charges patronales). Une réflexion sera menée en 2023 pour se positionner sur ces options avant l'éventuelle signature du contrat.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (congé pour invalidité temporaire imputable au service)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agent contractuel de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Pays de Châteaugiron Communauté plusieurs formules de prise en charge, au moment de la remise des offres.

Par ailleurs, il sera proposé de mener une réflexion sur l'optimisation des contrats d'assurance statutaire de l'intercommunalité et des communes si elles le souhaitent et ce, avant l'échéance des différents contrats (CDG, groupement de commandes…).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte du Pays de Châteaugiron Communauté des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h30.

***

Le Président
Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre PETERMANN

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
EAU DES PORTES DE BRETAGNE

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document définitif établi le 21-10-2022

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 3

1.1. Présentation du territoire desservi 3

1.2. Cadre contractuel 6

1.2.1. Les contrats 6

1.2.2. Les avenants 7

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie 7

1.4. Ressources en eau 8

1.4.1. Prélèvements 8

1.4.2. Production 10

1.4.3. Importations 11

1.5. Les volumes mis en distribution et vendus 12

1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 12

1.5.2. Exportations () 12

1.5.3. Autres volumes 13

1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021. 14

1.6. Le patrimoine du service 15

2. Tarification de l'eau et recettes du service 16

2.1. Modalités de tarification 16

2.2. Facture d'eau type (D102.0) 23

2.3. Recettes 24

3. Indicateurs de performance 30

3.1. Qualité de l'eau distribuée 30

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 30

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 31

3.4. Indicateurs de performance du réseau 34

3.4.1. Rendement du réseau de distribution 34

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 35

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 35

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 35

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées 36

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements 36

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité 36

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente 37

3.4.9. Taux de réclamations 37

4. Financement des investissements 38

4.1. Montants financiers 38

4.2. État de la dette du service 38

4.3. Amortissements 38

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 39

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 39

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 39

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 40

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : EAU DES PORTES DE BRETAGNE (Syndicat Mixte)
- **60 communes desservies** : ARGENTRÉ-DU-PLESSIS, AVAILLES-SUR-SEICHE, BAIS, BALAZÉ, LA BOUËXIÈRE, BREAL SOUS VITRE, BRIELLES, CHAMPEAUX, LA CHAPELLE-ERBRÉE, CHASNE SUR ILLET, CHÂTEAUBOURG, CHÂTEAUGIRON, CHÂTILLON-EN-VENDELAIS, CORNILLÉ, DOMAGNE, DOMALAIN, DOMLOUP, DOURDAIN, DROUGES, ERBRÉE, ERCE PRES LIFFRE, ÉTRELLES, GENNES-SUR-SEICHE, GOSNE, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, LANDAVRAN, LIFFRÉ, LIVRÉ-SUR-CHANGEON, LOUVIGNÉ-DE-BAIS, MARPIRÉ, MECÉ, MONDEVERT, MONTAUTOUR, MONTREUIL-DES-LANDES, MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE, MOULINS, MOUSSÉ, MOUTIERS, NOYAL-SUR-VILAINE, LE PERTRE, PIRÉ-CHANCÉ, POCÉ-LES-BOIS, PRINCÉ, RANNÉE, SAINT-AUBIN-DES-LANDES, SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS, SAINT-DIDIER, SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, SAINT-M'HERVÉ, LA SELLE-GUERCHAISE, SERVON-SUR-VILAINE, TAILLIS, TORCÉ, VAL-D'IZÉ, VERGÉAL, VISSEICHE, VITRÉ, SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
SIE CHATEAUBOURG	Concession de service	Distribution, Stockage
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport
SI VAL D'IZE DISTRIBUTION	Concession de service	Distribution, Stockage
VITRÉ	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
SI MONT DE VILAINE	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport
SYMEVAL Production	Concession de service	Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport
SI VAL D'IZE PRODUCTION	Concession de service	Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport
15 communes ex-SIEFT	Concession de service	Distribution, Stockage
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION	Marché de services	Production, Protection de la ressource, Traitement, Transport

La Manche
Saint-Malo
Manche
Côtes-d'Armor
Fougères
Ille-et-Vilaine
Rennes
Eau des Portes
de Bretagne
Mayenne
Morbihan
Redon
Loire-Atlantique
Maine-et-Loire
Situation géographique
du syndicat Eau des Portes de Bretagne
dans le département de l'Ille-et-Vilaine
Ville principale
Limite Eau des Portes de Bretagne
Limite département
10
N
20 km
Sources : Données : IGN Topo , Eau-PB (2022) ; (r) Eau-PB ; Année : 2022

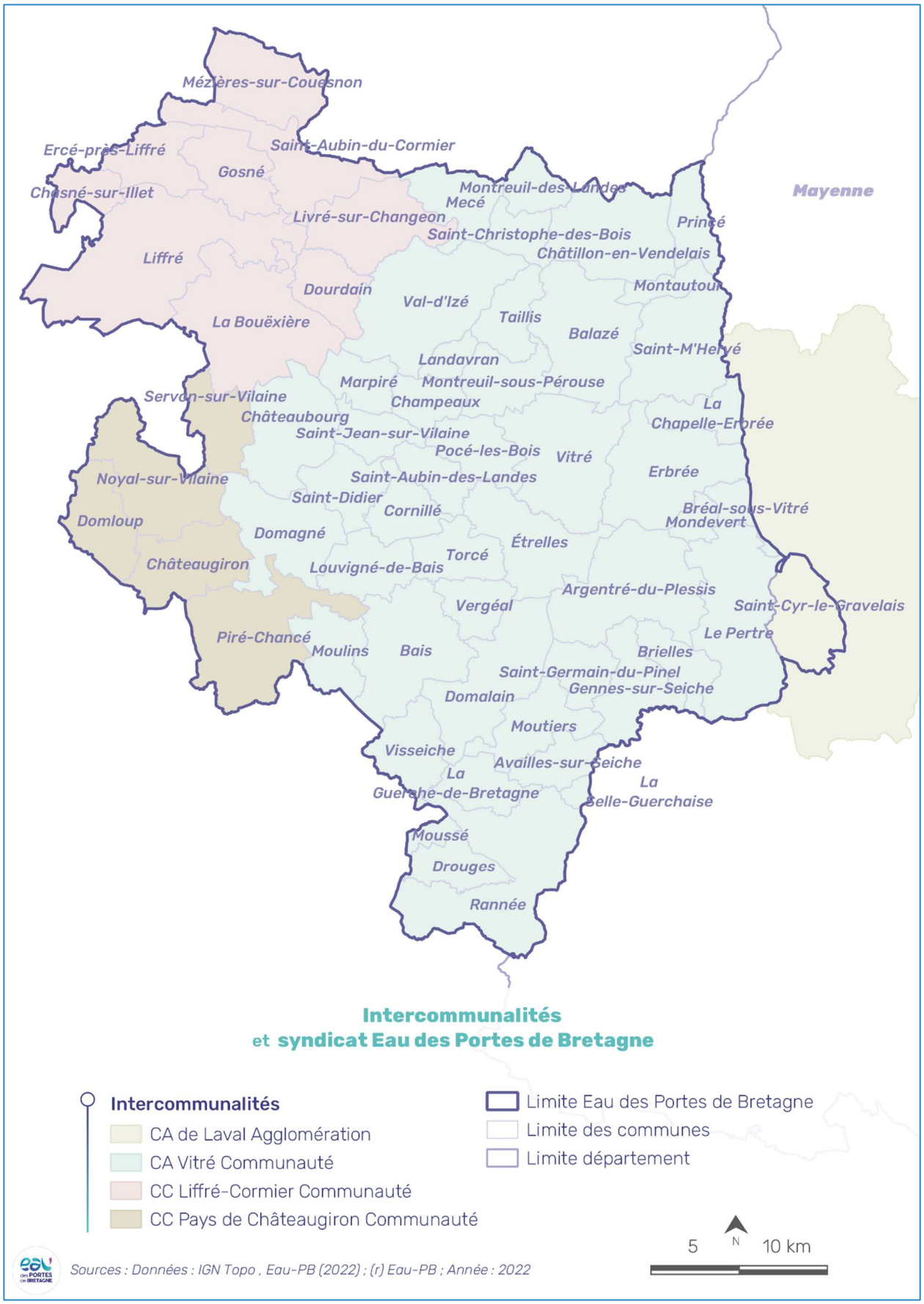
Mézières-sur-Couesnon
Ercé-près-Liffré
Saint-Aubin-du-Cormier
Gosné
Chasné-sur-Illet
Montreuil-des-Landes
Mayenne
Mecé
Livré-sur-Changeon
Princé
Saint-Christophe-des-Bois
Châtillon-en-Vendelais
Liffré
Montautour
Dourdain
Val-d'Izé
Taillis
La Bouëxière
Balazé
Saint-M'Hervé
Landavran
Marpiré
Montreuil-sous-Pérouse
Servon-sur-Vilaine
Champeaux
La Chapelle-Erbrée
Châteaubourg
Saint-Jean-sur-Vilaine
Pocé-les-Bois
Vitré
Erbrée
Noyal-sur-Vilaine
Saint-Aubin-des-Landes
Saint-Didier
Cornillé
Bréal-sous-Vitré
Mondevert
Domloup
Domagné
Étrelles
Torcé
Châteaugiron
Louvigné-de-Bais
Argentré-du-Plessis
Vergéal
Saint-Cyr-le-Gravelais
Le Pertre
Piré-Chancé
Moulins
Bais
Brielles
Saint-Germain-du-Pinel
Gennes-sur-Seiche
Domalain
Moutiers
Visseiche
Availles-sur-Seiche
La Guerche-de-Bretagne
La Selle-Guerchaise
Moussé
Drouges
Rannée
Intercommunalités
et syndicat Eau des Portes de Bretagne
Intercommunalités
CA de Laval Agglomération
CA Vitré Communauté
CC Liffré-Cormier Communauté
CC Pays de Châteaugiron Communauté
Limite Eau des Portes de Bretagne
Limite des communes
Limite département
5
N
10 km
Sources : Données : IGN Topo , Eau-PB (2022) ; (r) Eau-PB ; Année : 2022

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
SIE CHATEAUBOURG				
affermage - 2019-01-01 - Agence VEOLIA EAU	Agence VEOLIA EAU	Affermage	1/01/2019	31/12/2028
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS				
affermage - 2017-01-01 - Agence SAUR FRANCE	Agence SAUR FRANCE	Affermage	1/01/2017	31/12/2028
SI VAL D'IZE DISTRIBUTION				
affermage - 2018-01-01 - Agence SAUR FRANCE	Agence SAUR FRANCE	Affermage	1/01/2018	31/12/2029
VITRÉ				
affermage - 2011-01-01 - Agence VEOLIA EAU	Agence VEOLIA EAU	Affermage	1/01/2011	31/12/2022
SI MONT DE VILAINE				
affermage - 2018-01-01 - Agence SAUR FRANCE	Agence SAUR FRANCE	Affermage	1/01/2018	31/12/2029
SYMEVAL Production				
SYMEVAL - VEOLIA	VEOLIA	Concession de service public	1/01/2017	31/12/2028
SI VAL D'IZE PRODUCTION				
affermage - 2018-01-01 - Agence SAUR FRANCE	Agence SAUR FRANCE	Affermage	1/01/2018	31/12/2029
15 communes ex-SIEFT				
Contrat Ex-SIEFT	VEOLIA	Affermage	1/01/2021	31/12/2022
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION				
Saint Aubin du Cormier	STGS	Marché de services	1/01/2018	31/12/2022

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
affermage - 2011-01-01 - Agence VEOLIA EAU (VITRÉ)		
Avenant n°1	1/01/2016	Prise en charge de la nouvelle filière - Modification des dates de l'exercice calées sur l'année civile
Avenant n°2	1/07/2021	Suivi renforcé des métabolites
Avenant n°3	1/07/2021	Révision rémunération
affermage - 2018-01-01 - Agence SAUR FRANCE (SI VAL D'IZE DISTRIBUTION)		
Avenant n°1	1/01/2020	Transfert contrat SIE Val d'Ize SYMEVAL/LCC
Avenant n°2	1/01/2020	Modalités transfert SYMEVAL/LCC
affermage - 2019-01-01 - Agence VEOLIA EAU (SIE CHATEAUBOURG)		
Avenant n°1	1/01/2020	Intégration Piré
SYMEVAL - VEOLIA (SYMEVAL Production)		
Avenant n°1	16/03/2018	Création d'un Py pour achat d'eau CEBR
Avenant n°2	1/07/2021	Suivi renforcé des métabolites
Avenant n°3	1/07/2021	Révision rémunération

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 54 394 abonnés représentant une population de 118 943 habitants [1] (soit 2,19 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	45 664 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	54 394 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2021	52 795 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2021	1 599 abonnés
Variation en %	19,12 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **18,48** abonnés/km pour l'année 2021.

En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **142,7** m3/abonné (142,6 m3/abonné en 2020).

En 2021, la consommation moyenne par abonné domestique (*consommation moyenne annuelle domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **91,3** m3/abonné (91,3 m3/abonné en 2020).

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.4. Ressources en eau

1.4.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS				
Puits le Chalonge Eau souterraine	49 503	61 780	24,80	100
VITRÉ				
Drains de la Forêt du Pertre et Lande de Breal Eau souterraine	373	10 690	2 765,95	80
Prise d'eau de Pont Billon (SYMEVAL) Eau de surface	1 367 099	2 403 688	75,82	100
Retenue de La Valière (La Partie qui alimente La Grange) Eau de surface	2 324 532	1 497 986	-35,56	80
SI MONT DE VILAINE				
Forage de La Baronnerie Eau souterraine	57 743	60 638	5,01	100
Puits de La Guérinière Eau souterraine	107 617	105 009	-2,42	100
Puits de Méjanot Eau souterraine	37 626	28 580	-24,04	100
Puits des Aulnais Eau souterraine	44 797	33 180	-25,93	100
SYMEVAL Production				
PLESSIS BEUCHER (Prise d'eau) Eau de surface	3 999 384	4 194 669	4,88	80
RETENUE DE LA VALIERE (Barrage) Eau de surface	4 356 357	4 251 477	-2,41	80
SI VAL D'IZE PRODUCTION				
Forage de La Coudrais souterraine	63 882	62 376	-2,36	100

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Puits de la Marzelle Eau souterraine	27 295	27 877	2,13	100
Puits La Motte St Gervais Eau souterraine	53 265	47 265	-11,26	100
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION				
Puits du Rocher Eau souterraine	89 690	85 345	-4,84	100
TOTAL	**12 579 163**	**12 870 560**	**2,32**	-

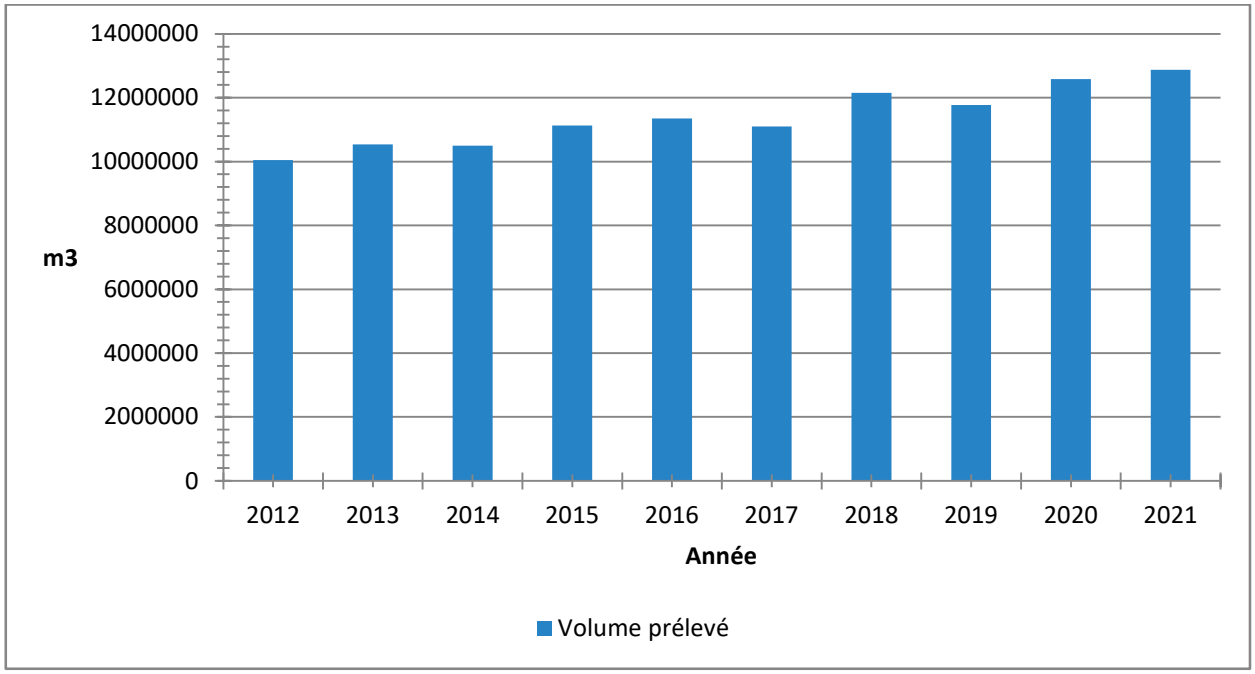

1.4.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS			
Usine de traitement Le Chalonge	49 503	61 552	24,34
VITRÉ			
Usine de traitement de La Grange	3 380 852	3 548 305	4,95
SI MONT DE VILAINE			
Usine de Traitement La Baronnerie	132 758	116 059	-12,58
Usine de Traitement La Guérinière	113 454	114 458	0,88
SYMEVAL Production			
Usine de Traitement La Billerie	4 025 554	3 711 523	-7,80
Usine de Traitement Plessis Beucher	3 796 522	3 978 122	4,78
SI VAL D'IZE PRODUCTION			
Usine de Traitement La Motte Saint Gervais	113 091	105 564	-0,07
Usine de Traitement La Marzelle	27 295	27 877	0,02
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION			
UTEP du Rocher	88 341	88 325	-0,02
TOTAL	**11 727 370**	**11 751 785**	**0,00**

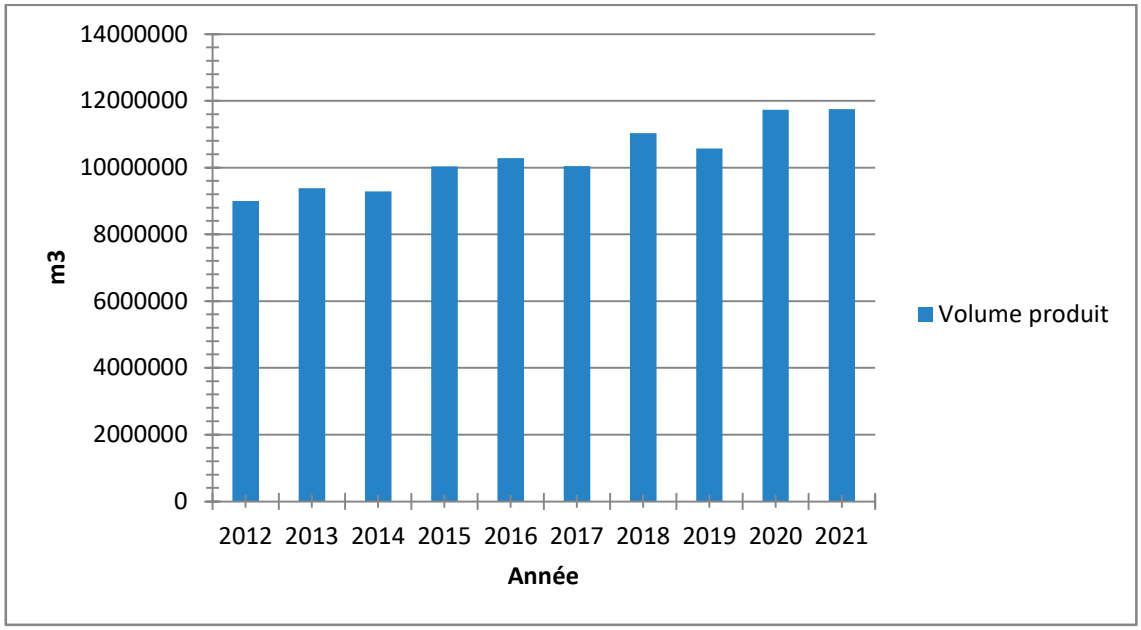

1.4.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m3)	Volume acheté en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
SIE CHATEAUBOURG	SIEFT	113 941	125 936	10,53	100
SI MONT DE VILAINE	LA GRAVELLE	394	310	-21,32	100
SYMEVAL Production	Eau du Pays de Fougères	4	0	- 100	100
SYMEVAL Production	CEBR	254 832	271 091	6,38	100
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION	EAU DU PAYS DE FOUGERES	100 571	108 493	7,88	
15 communes ex-SIEFT	SIEFT	0	46 309	-	100
TOTAL		**469 742**	**552 139**	**17,54**	**-**

1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2020 (m3)	Volumes consommés en 2021 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques	3 764 580	4 822 300	28,10
Autres abonnés	2 747 765	2 938 420	6,94
Total vendu aux abonnés	**6 512 345**	**7 760 720**	**19,17**

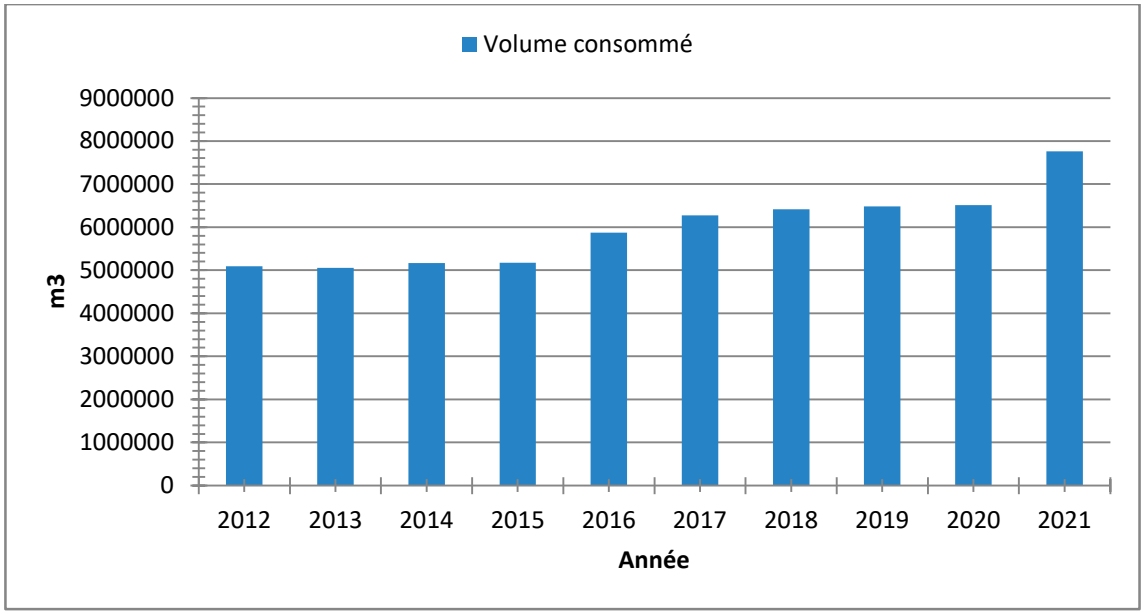

1.5.2. Exportations [2]

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2020 (m3)	Volume exporté en 2021 (m3)	Variation en %
SIE CHATEAUBOURG	CEBR ACIGNE	23 815	23 766	-0,21
SIE CHATEAUBOURG	CEBR (NOUVOITOU BRECE)	233 923	239 194	2,25
SIE CHATEAUBOURG	LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	271 765	306 214	12,68
SYMEVAL Production	SIEFT	3 178 607	1 870 872	-41,14
SYMEVAL Production	Eau du Pays de Fougères	187 800	126 402	-32,69

[2] Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2020 (m3)	Volume exporté en 2021 (m3)	Variation en %
SYMEVAL Production	LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	188 392	176 776	-6,17
SYMEVAL Production	CEBR Cesson	60 906	199 749	227,96
SYMEVAL Production	CEBR Acigné	245 473	241 564	-1,59
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION	LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	0	196 818	78,70
15 communes ex-SIEFT	SIEFT	0	48 538	-
TOTAL		**4 390 681**	**3 429 893**	**-21,88**

1.5.3. Autres volumes

	Exercice 2020 (m3)	Exercice 2021 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	745	17 176	2 205,50
Volume de service	55 484	46 530	-16,14
TOTAL	**56 229**	**63 706**	**13,30**

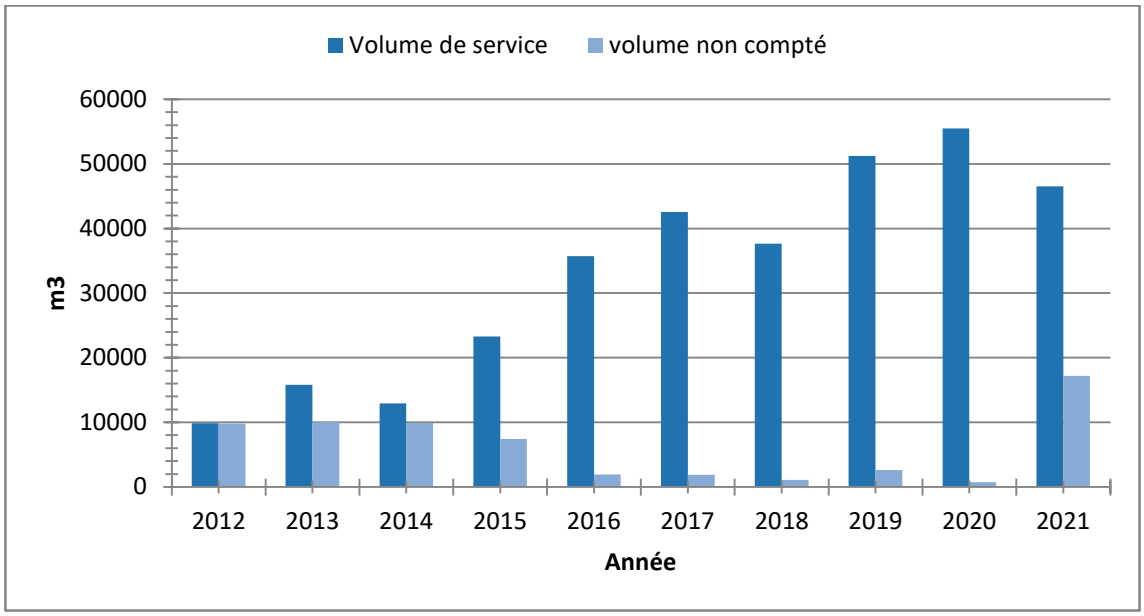

1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.

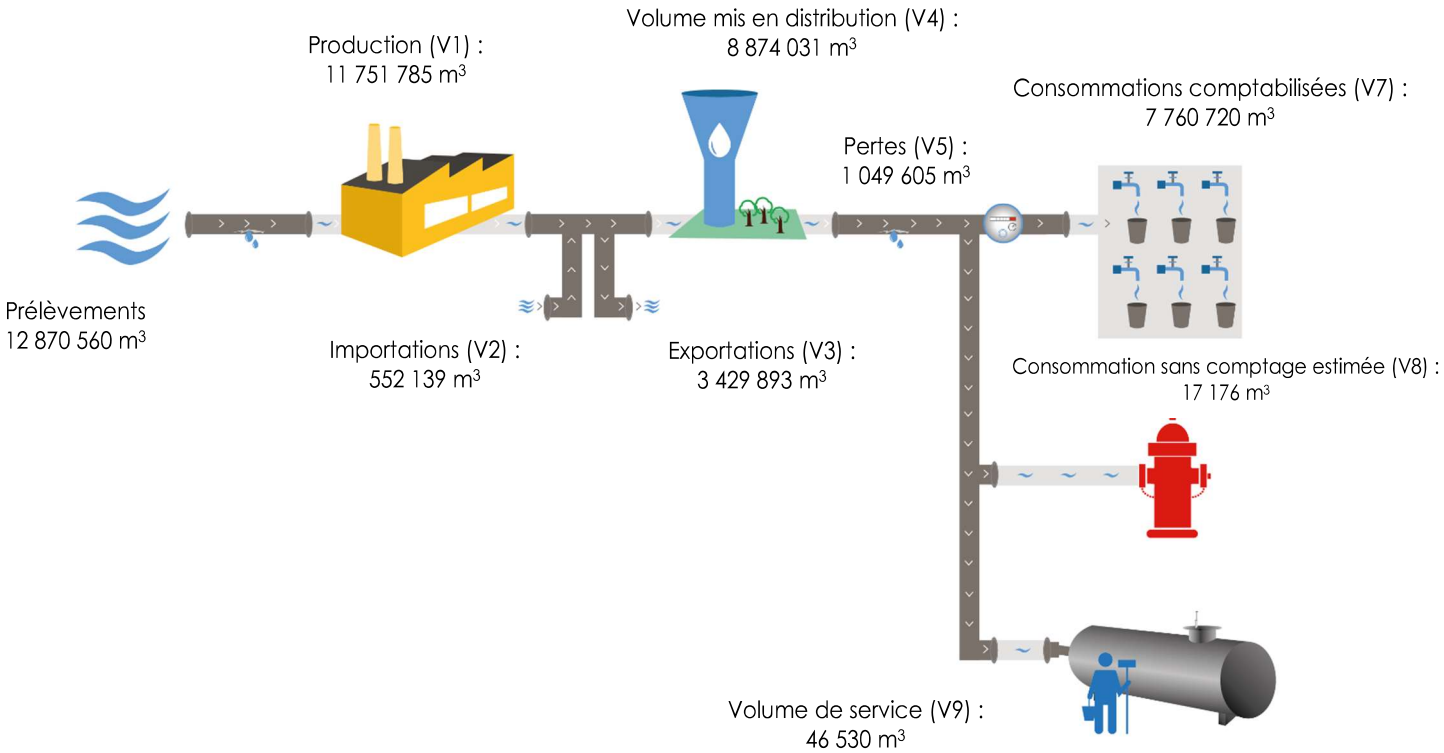

1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	2 347,03	**2 943,52**
Nombre de réservoirs	36	**42**
Volume de stockage	23 227	**23 227**
Nombre de compteurs abonnés	54 007	**57 203**
Nombre total des branchements	45 971	**46 582**
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	**0**
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	**0**
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	**0,00**
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	**0,00**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, …). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

SIE CHATEAUBOURG

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	17,0000 €	**17,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 200 m3	0,7370 €/m3	**0,7370 €/m3**	0,00 %
De 201 à 1 000 m3	0,5390 €/m3	**0,5390 €/m3**	0,00 %
De 1 001 à 10 000 m3	0,3890 €/m3	**0,3890 €/m3**	0,00 %
De 10 001 à 50 000 m3	0,2350 €/m3	**0,2350 €/m3**	0,00 %
> 50 000 m3	0,2350 €/m3	**0,2350 €/m3**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m3	**0,3000 €/m3**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m3	**0,1700 €/m3**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0414 €/m3	**0,0414 €/m3**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	24,6800 €	**25,2000 €**	2,11 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 200 m3	0,0735 €/m3	**0,0750 €/m3**	2,04 %
De 201 à 1 000 m3	0,0966 €/m3	**0,0986 €/m3**	2,07 %
De 1 001 à 10 000 m3	0,0872 €/m3	**0,0890 €/m3**	2,06 %
De 10 001 à 50 000 m3	0,0830 €/m3	**0,0847 €/m3**	2,05 %
> 50 000 m3	0,0830 €/m3	**0,0847 €/m3**	2,05 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,3437	**0,4264 €/m3**	24,06 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	%
Taux de TVA (1)	5.5%	**5.5%**	0.00%

SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	55,0800 €	**55,0800 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 200 m3	0,2942 €/m3	**0,2942 €/m3**	0,00 %
> 200 m3	0,3923 €/m3	**0,3923 €/m3**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m3	**0,3000 €/m3**	0,00 %
Par syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m3	**0,1700 €/m3**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0080 €/m3	**0,0050 €/m3**	-37,50 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	31,9500 €	**33,2400 €**	4,04 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 200 m3	0,3190 €/m3	**0,3320 €/m3**	4,08 %
> 200 m3	0,2395 €/m3	**0,2490 €/m3**	3,97 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	1,2344	**1,1167 €/m3**	-9,53 %
VEG	0,1597	**0,1660 €/m3**	3,94 %
Redevances	€/m3	**€/m3**	%
Taux de TVA (1)	5,5 %	**5,5 %**	%

SI VAL D'IZE DISTRIBUTION

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	58,2100 €	**58,2100 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 40 m3	0,5780 €/m3	**0,5780 €/m3**	0,00 %
De 41 à 200 m3	0,5780 €/m3	**0,5780 €/m3**	0,00 %
> 200 m3	0,3750 €/m3	**0,3750 €/m3**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m3	**0,3000 €/m3**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m3	**0,1700 €/m3**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0000 €/m3	**0,0000 €/m3**	nan %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	36,5200 €	**38,1200 €**	4,38 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 40 m3	0,1880 €/m3	**0,1960 €/m3**	4,26 %
De 41 à 200 m3	0,3130 €/m3	**0,3270 €/m3**	4,47 %
> 200 m3	0,2510 €/m3	**0,2610 €/m3**	3,98 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,6151	**0,6907 €/m3**	12,29 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	%
Taux de TVA (1)	5.5%	**5.5%**	0.00%

VITRÉ

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	0,0000 €	**0,0000 €**	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 120 m3	0,6670 €/m3	**0,6670 €/m3**	0,00 %
De 121 à 30 000 m3	0,6670 €/m3	**0,6670 €/m3**	0,00 %
> 30 000 m3	0,6670 €/m3	**0,6670 €/m3**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m3	**0,3000 €/m3**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m3	**0,1700 €/m3**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0.0213 €/m3	**0,0359 €/m3**	68.54 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	16,4200 €	**18,4600 €**	12,42 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 120 m3	0,3310 €/m3	**0,3720 €/m3**	12,39 %
De 121 à 30 000 m3	0,3750 €/m3	**0,4220 €/m3**	12,53 %
> 30 000 m3	0,3930 €/m3	**0,4410 €/m3**	12,21 %
Redevances	€/m3	**€/m3**	%
Taux de TVA (1)	5.5%	**5.5%**	%

SI MONT DE VILAINE

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	45,0000 €	**45,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 200 m3	0,8200 €/m3	**0,8200 €/m3**	0,00 %
De 201 à 500 m3	0,6000 €/m3	**0,6000 €/m3**	0,00 %
> 500 m3	0,4200 €/m3	**0,4200 €/m3**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m3	**0,3000 €/m3**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m3	**0,1700 €/m3**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0157 €/m3	**0,0181 €/m3**	15,29 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	31,6100 €	**32,7600 €**	3,64 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 200 m3	0,5230 €/m3	**0,5420 €/m3**	3,63 %
De 201 à 500 m3	0,5230 €/m3	**0,5420 €/m3**	3,63 %

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
> 500 m3	0,5230 €/m3	**0,5420 €/m3**	3,63 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,5252	**0,5068 €/m3**	-3,50 %
Redevances	€/m3	**€/m3**	%
Taux de TVA (1)	5.5%	**5.5%**	%

SYMEVAL Production

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la Collectivité			
VEG Interne (exercice 2021)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,1100 €/m3	**0,00 €**	0,00 %
VEG Externe (CEBR)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,293 €/m3	**0.3500 €**	19.45 %
VEG Externe (L2C)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,1100 €/m3	**0,2500 €**	127.27 %
VEG Externe (SMPBC)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,201 €/m3	**0.3500 €**	74.13 %
VEG Externe (SIEFT)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,201 €/m3	**0,3500 €/m3**	74.13 %
Part proportionnelle – Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0.0330 €/m3	**0.0330 €/m3**	0.00%
Préservation ressources en eau	0.0024 €/m3	**0.0378 €/m3**	1 575 %
Part du délégataire			
VEG Interne (exercice 2021)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,3567 €/m3	**0,3762 €**	6.47 %
VEG Externe (CEBR)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,3567 €/m3	**0,3762 €**	5.47 %

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
VEG Externe (L2C)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,3567 €/m3	**0,3762 €**	5.47 %
VEG Externe (SMPBC)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,3567 €/m3	**0.3762 €**	5.47 %
VEG Externe (SIEFT)			
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Part proportionnelle	0,3567 €/m3	**0,3762 €**	5.47 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,00394 €/m3	**0,00504 €**	27.92 %
Redevances	€/m3	**€/m3**	%
Taux de TVA (1)	5,5 %	**5,5 %**	%

15 communes ex-SIEFT

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe Usagers domestiques	51,6800 €	**51,6800 €**	0,00 %
Part fixe Usagers > 150 000 m3	38 440,9000 €	**38 440,9000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 150 000 m3	0,758 €/m3	**0,758 €/m3**	0,00 %
> 150 000 m3	0,2570 €/m3	**0,2570 €/m3**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m3	**0,3000 €/m3**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m3	**0,1700 €/m3**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0146 €/m3	**0,0146 €/m3**	0.00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
DN15-20	19,5400 €	**20,3800 €**	4,30 %
DN30-40	58.0600 €	**60,6200 €**	4.41 %
DN50-60	86,6600 €	**90,4600 €**	4,58 %

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
DN60	124,7400 €	**130,2000 €**	4,38 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 150 000 m3	0,248 €/m3	**0,259 €/m3**	4.43 %
> 150 000 m3	0,096 €/m3	**0,100 €/m3**	4.16 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,565	**0,652 €/m3**	15.40 %
Redevances	€/m3	**€/m3**	%
Taux de TVA (1)	5.5%	**5.5%**	%

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
SIE CHATEAUBOURG	Part de la collectivité	105,44 € HT	105,44 € HT
	Part de l'exploitant	74,96 € HT	75,44 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	61,37 € HT	61,37 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	13,30 €	13,32 €
	Total HT	241,77 €	242,25 €
	Total TTC	**255,07 €**	**255,57 €**
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS	Part de la collectivité	90,38 € HT	90,38 € HT
	Part de l'exploitant	218,36 € HT	207,08 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	57,36 € HT	57,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	20,14 €	19,50 €
	Total HT	366,10 €	354,46 €
	Total TTC	**386,24 €**	**373,96 €**
SI VAL D'IZE DISTRIBUTION	Part de la collectivité	127,57 € HT	127,57 € HT
	Part de l'exploitant	142,89 € HT	155,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	56,40 € HT	56,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,98 €	18,64 €
	Total HT	326,86 €	338,97 €
	Total TTC	**344,84 €**	**357,61 €**
VITRÉ	Part de la collectivité	80,04 € HT	80,04 € HT
	Part de l'exploitant	39,94 € HT	58,86 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	58,96 € HT	60,71 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	9,84 €	10,98 €
	Total HT	178,94 €	199,61 €
	Total TTC	**188,78 €**	**210,59 €**
SI MONT DE VILAINE	Part de la collectivité	143,40 € HT	143,40 € HT
	Part de l'exploitant	157,39 € HT	158,62 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	58,28 € HT	58,57 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,75 €	19,83 €

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
	Total HT	359,07 €	360,59 €
	Total TTC	**378,82 €**	**380,42 €**
15 communes ex-SIEFT	Part de la collectivité	142,64 € HT	142,64 € HT
	Part de l'exploitant	117,10 € HT	129,70 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	58,15 € HT	58,15 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,48 €	18,18 €
	Total HT	317,89 €	330,49 €
	Total TTC	**335,37 €**	**348,67 €**

2.3. Recettes

SIE CHATEAUBOURG

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	2 113 508,30	**2 137 790,90**
Dont abonnements domestiques	452 396,97	**466 520,53**
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	340 607,02	**433 501,78**
Dont abonnements non domestiques	6 749,00	**25 313,00**
Recette de vente d'eau en gros	236 410,41	**245 779,24**
Régularisation des ventes d'eau	-22 475,88	**-1 137 862,06**
Total recettes de ventes d'eau	2 668 049,85	**1 679 209,86**
Total des recettes	2 668 049,85	**1 679 209,86**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	2 259 667,10	**2 387 826,03**
Dont abonnements	646 655,00	**676 539,00**
Recette de vente d'eau en gros	260 303,41	**280 067,00**
Total recettes de ventes d'eau	2 519 970,51	**2 667 893,03**
SMG35	671 950.19	**704 086.99**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	671 950.19	**704 086.99**
Total des recettes Exploitant	3 191 920.70	**3 371 980.02**

SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	95 463,95	**94 801,54**
Dont abonnements domestiques	50 463,19	**50 772,94**
Recette de vente d'eau en gros	17 013,63	**21 190,87**
Régularisation des ventes d'eau	14 062,25	**17 255,46**
Total recettes de ventes d'eau	126 539,83	**133 247,87**
Total des recettes	126 539,83	**133 247,87**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	62 265,14	**64 208,29**
Dont abonnements	29 060,60	**29 456,90**
Recette de vente d'eau en gros	132 155,34	**128 032,34**
Total recettes de ventes d'eau	194 420,48	**192 240,63**
SMG35	20 209.94	**21 190.87**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	20 209.94	**21 190.87**
Total des recettes (hors collectivité)	214 630.42	**213 431.50**

SI VAL D'IZE DISTRIBUTION

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	277 011,87	**276 179,44**
Dont abonnements domestiques	130 857,29	**132 675,85**
Régularisation des ventes d'eau	-19 436,35	**-3 485,33**
Total recettes de ventes d'eau	257 575,52	**272 694,11**
Total des recettes	257 575,52	**272 694,11**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	117 754,82	**134 761,11**
Dont abonnements	82 128,30	**83 230,90**
Recette de vente d'eau en gros	144 787,96	**145 063,03**
Total recettes de ventes d'eau	262 542,78	**279 824,14**
SMG35	35 626.56	**34 891.09**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	35 626.56	**34 891.09**
Total des recettes (hors collectivité)	298 169.34	**314 715.23**

VITRÉ

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	521 575,32	**522 749,24**
Dont abonnements domestiques	0,00	**0,00**
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	328 965,26	**327 763,75**
Recette de vente d'eau en gros	103 819,99	**102 605,11**
Régularisation des ventes d'eau	-14 496,30	**-120 350,53**
Total recettes de ventes d'eau	939 864,27	**832 767,57**
Total des recettes	939 864,27	**832 767,57**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	558 240,90	**770 435,53**
Dont abonnements	105 498,00	**180 092,00**
Recette de vente d'eau en gros	583 274,52	**655 524,12**
Total recettes de ventes d'eau	1 141 515,42	**1 425 959,65**
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	302 035.48	**296 691.69**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	302 035.48	**296 691.69**
Total des recettes (hors collectivité)	1 443 550.90	**1 722 651.34**

SI MONT DE VILAINE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	509 720,31	**529 852,85**
Dont abonnements domestiques	203 698,81	**205 839,11**
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	6 570,10	**nc**
Recette de vente d'eau en gros	1 558,20	**1 444,80**
Régularisation des ventes d'eau	4 632,55	**-7 633,73**
Total recettes de ventes d'eau	522 481,16	**523 663,92**
Total des recettes	522 481,16	**523 663,92**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	586 671,02	**616 960,68**
Dont abonnements	142 046,00	**144 630,00**
Recette de vente d'eau en gros	3 873,98	**3 542,51**
Total recettes de ventes d'eau	590 545,00	**620 503,19**
SMG35	73 701.46	**76 894.99**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	73 701.46	**76 894.99**
Total des recettes (hors collectivité)	664 246.46	**697 398.18**

SYMEVAL Production

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recette de vente d'eau en gros	1 414 826,11	**1 402 343,49**
Régularisation des ventes d'eau	-104 495,44	**-102 624,84**
Total recettes de ventes d'eau	1 310 330,67	**1 299 718,65**
Total des recettes	1 310 330,67	**1 299 718,65**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recette de vente d'eau en gros	2 406 462,01	**2 529 069,71**
Total recettes de ventes d'eau	2 406 462,01	**2 529 069,71**
Total des recettes (hors collectivité)	2 406 462,01	**2 529 069,71**

SI VAL D'IZE PRODUCTION

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recette de vente d'eau en gros	35 626,56	**34 722,33**
Régularisation des ventes d'eau	-469,55	**168,76**
Total recettes de ventes d'eau	35 157,01	**34 891,09**
Total des recettes	35 157,01	**34 891,09**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recette de vente d'eau en gros	144 788,00	**145 063,03**
Total recettes de ventes d'eau	144 788,00	**145 063,03**
Total des recettes (hors collectivité)	144 788,00	**145 063,03**

15 communes ex-SIEFT

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	nc	**784 846.70**
Dont abonnements domestiques	nc	**384 743.36**
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	nc	**127 782.65**
Dont abonnements non domestiques	nc	**24 412.80**
Recette de vente d'eau en gros	nc	**5 797,11**
Régularisation des ventes d'eau	nc	**-490,35**
Total recettes de ventes d'eau	nc	**917 936,11**
Total des recettes	nc	**917 936,11**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	nc	**833 683,43**
Dont abonnements	nc	**157 579,00**
Recette de vente d'eau en gros	nc	**45 938,99**
Total recettes de ventes d'eau	nc	**879 622,42**

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
SMG35	nc	**166 463.49**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	nc	**166 463.49**
Total des recettes (hors collectivité)	nc	**1 046 085.91**

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements			
Analyses	**Réalisés en 2020**	**Conformes en 2020**	**Réalisés en 2021**	**Conformes en 2021**
Paramètres microbiologiques	256	**256**	332	**332**
Paramètres physico-chimiques	266	**265**	347	**339**

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés - nombre\ de\ prélèvemenbts\ non\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	**100 %**	**100 %**
Conformité physico-chimique (P102.1)	**99.62 %**	**97.69 %**

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture

60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **94 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	**Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants**
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		**120**

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
SIE CHATEAUBOURG	10	5	10	oui	2	15	10	10	0	10	10	10	10	5	**107**
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS	10	5	10	non	5	15	10	10	10	10	10	10	0	5	**110**
SI VAL D'IZE DISTRIBUTION	10	5	10	non	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	**120**
VITRÉ	10	5	10	non	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	**110**
SI MONT DE VILAINE	10	5	10	non	5	15	10	10	10	10	10	10	0	5	**110**
SYMEVAL Production	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	**120**
SI VAL D'IZE PRODUCTION	10	5	10	non	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	**120**
15 communes ex-SIEFT	10	5	10	non	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	**110**

3.4. Indicateurs de performance du réseau

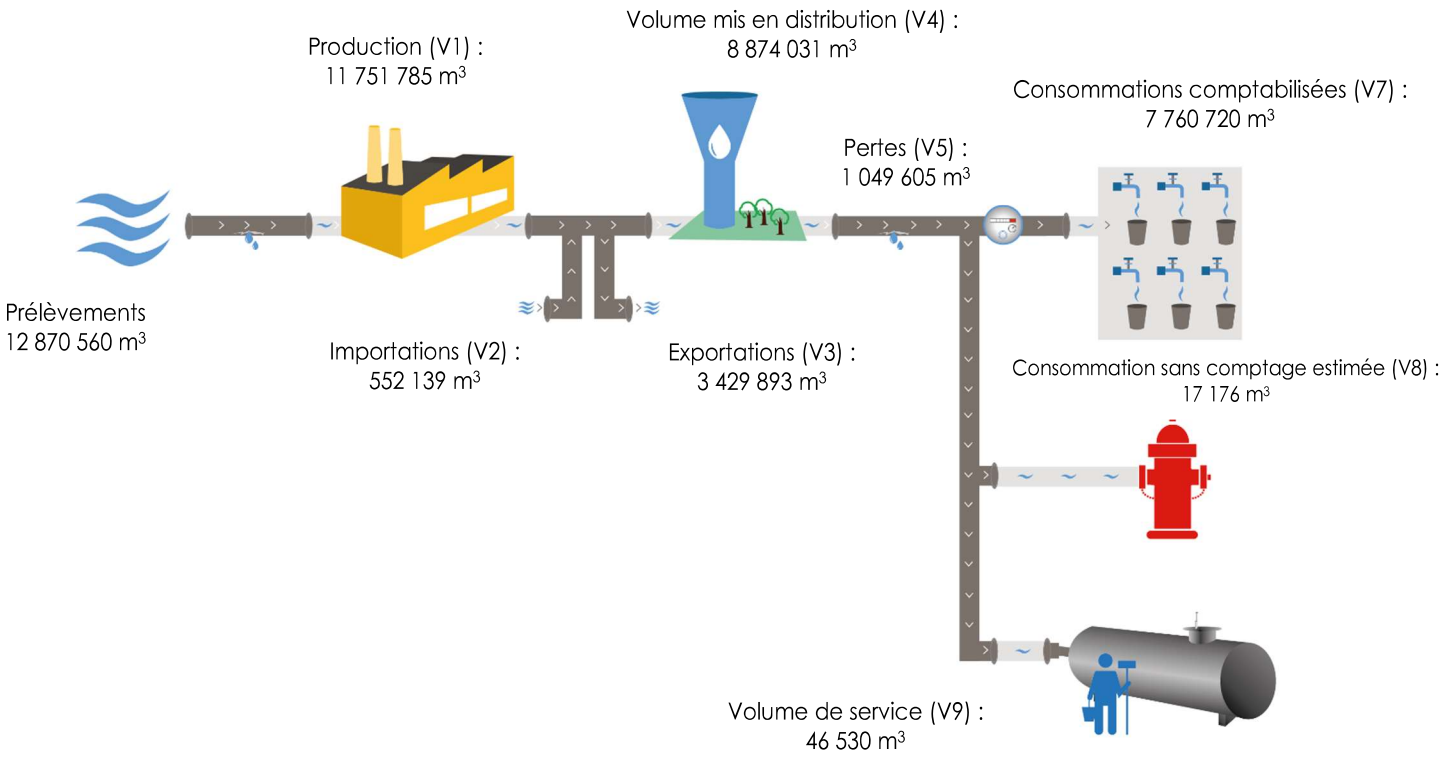

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part\ du\ volume\ vendu\ parmi\ le\ volume\ mis\ en\ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	90,82 %	91,47 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	13,24 m³ / jour / km	10,48 m³ / jour / km

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	84,91 %	87,45 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{V4 - V7}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,04 m3/j/km** (1,15 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V5}{365 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,98 m3/j/km** (1,08 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 13.92 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 17.83 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,61 %.**

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$Taux\ d'occurrence\ des\ interruptions\ de\ service\ non\ programmées = \frac{nb\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programmées}{nb\ d'abonnés\ du\ service} * 1000$$

Pour l'année 2021, **65 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées (63 en 2020). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,19** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,8** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$Taux\ de\ respect\ du\ délai\ maximal\ d'ouverture\ des\ branchements = \frac{nb\ ouvertures\ avec\ respect\ du\ délai}{nb\ total\ d'ouvertures\ de\ branchements} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2020).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles –dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$Durée\ d'extinction\ de\ la\ dette\ pour\ l'année\ d'exercice = \frac{encours\ de\ la\ dette\ au\ 31\ décembre\ de\ l'exercice}{épargne\ brute\ annuelle}$$

	Exercice 2020	**Exercice 2021**
Encours de la dette en €	5 126 300,18 €	**4 899 301.62 €**
Epargne brute annuelle en €	4 495 568.21 €	**5 639 071.77 €**
Durée d'extinction de la dette en années	1.1 an(s)	**0,9 an(s)**

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$Taux\ d'impayés\ sur\ les\ factures\ de\ l'année\ précédente = \frac{\begin{array}{c} montant\ d'impayés\ au\ titre\ de\ l'année\ précédente \\ tel\ que\ connu\ au\ 31\ décembre\ de\ l'année\ n \end{array}}{chiffre\ d'affaires\ TTC\ (hors\ travaux)\ au\ titre\ de\ l'année\ n-1}$$

	Exercice 2020	**Exercice 2021**
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	88 186	**79 471**
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	12 939 828.49	**15 122 212.92**
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,68	**0.52**

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 10

$$Taux\ de\ réclamations\ = \frac{Nombre\ de\ réclamations\ (hors\ prix)\ laissant\ une\ trace\ écrite}{Nombre\ total\ d'abonnés\ du\ service} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de **0,18 pour 1000 abonnés** (0,28 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 235 233,40	**3 575 344,87**

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 1ier janvier 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		14 422 459,00	**13 058 494,00**
Montant remboursé en €	en capital	1 361 827,49	**1 373 717,15**
	En intérêts	179 146,27	**162 263,91**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 3 750 000,00 € (3 085 000,00 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a accordé des abandons de créances pour un montant total de 6 282 €.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 10 000 € en 2021 pour les actions suivantes :

- Loi Oudin, Association Burkina 35 : 2 000 €,

- Loi Oudin, Association congrégation des sœurs du Christ rédempteur : 5 000 €,

- Loi Oudin, Association Enfants du Mékong : 3 000 €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	99 964	**118 943**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,7	**1,8**
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	**100**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99.62	**97.69**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	nc	**107 à 120**
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	90,82	**91,47**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,15	**1,04**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,08	**0,98**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,59	**0,61**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	**94**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,16	**1,19**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	**100**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,1	**0,9**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,62	**0,52**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,28	**0,18**

Conseil Communautaire du 19 janvier 2023 : ZA de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine
Implantation d'une entreprise

Conseil Communautaire du 19 janvier 2023 : ZA de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine
Implantation d'une entreprise

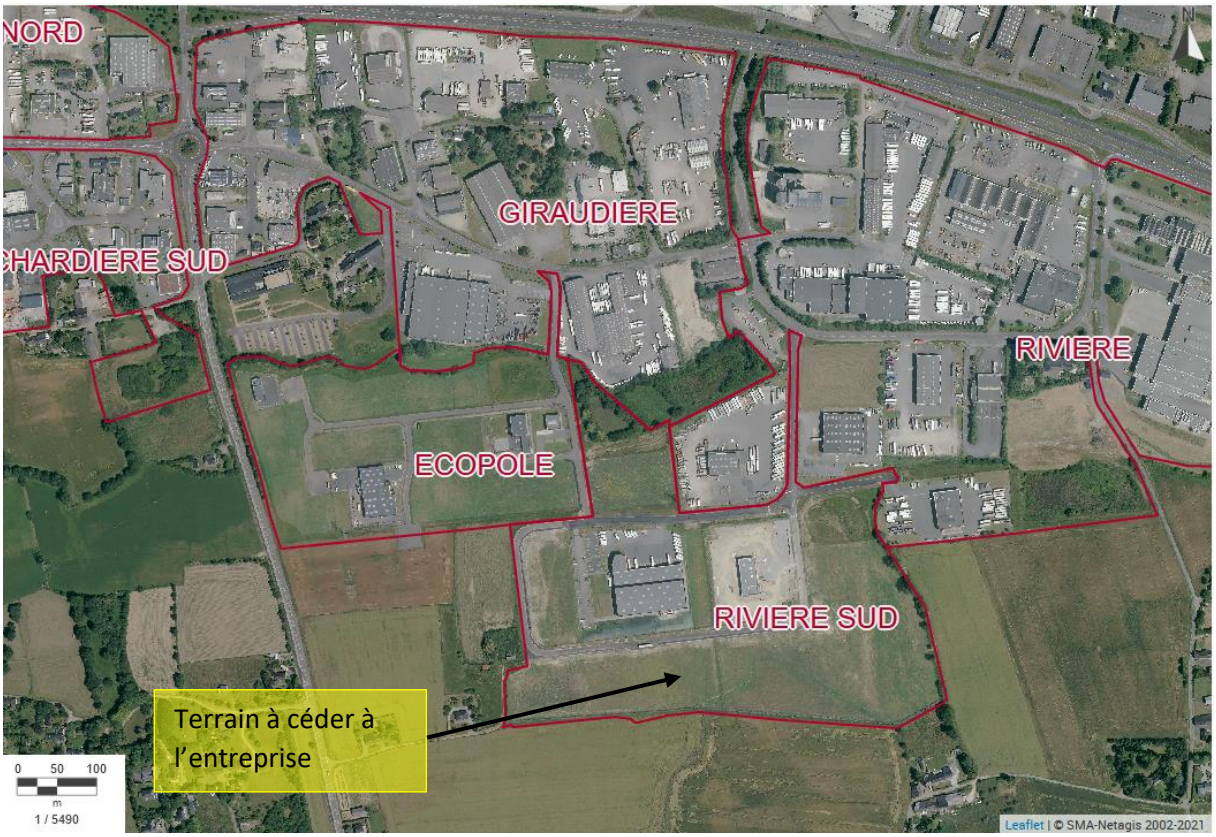

Projet d'implantation – lot 7 – 5686 m²

Projet - Conseil communautaire 19 01 23

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, domicilié 16, rue de Rennes à Châteaugiron, représenté par son Président, Monsieur Dominique Denieul, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 25/06/2020.

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Châteaugiron, sous forme d'association loi 1901, dont le siège est situé au 16, rue de Rennes à Châteaugiron, représenté par son Président, Monsieur Vincent Boutemy, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale du 11/03/2022.

Après avoir été exposé ce qui suit :

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les missions et les niveaux de performance que le Pays de Châteaugiron Communauté confie à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal n'excluent pas de formuler une demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Intercommunal auprès du représentant de l'Etat, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1er juillet 2013.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet et missions

L'Office de Tourisme Intercommunal a pour objet d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées par le Pays de Châteaugiron Communauté, sur le territoire communautaire, conformément à ses statuts.

Création d'un Comité de Pilotage

Un Comité de pilotage est mis en place pour échanger sur la politique touristique du Pays de Châteaugiron Communauté et sur les orientations proposées à et par l'Office de Tourisme Intercommunal. Ce Comité de pilotage est également l'occasion d'établir les modalités financières entre le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal. Le Comité de Pilotage se réunira deux fois par an au minimum sur proposition de la Communauté de communes ou de l'association.

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté
- Le Vice-Président du Pays de Châteaugiron Communauté en charge du Tourisme
- Le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal
- Un Vice-Président de l'Office de Tourisme Intercommunal
- 2 membres de la commission tourisme du Pays de Châteaugiron Communauté (1 titulaire/1 suppléant)
- 2 membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme (1 titulaire/1 suppléant)
- La DGS et/ou un agent du Pays de Châteaugiron Communauté
- La Directrice et un salarié de l'Office de Tourisme Intercommunal

/

Article 2 – Objectifs fixés à l'Office de Tourisme Intercommunal

1) Assurer l'accueil, l'information et la gestion de la relation client

Accueil et information du public

- développer la diffusion d'information touristique avec les prestataires du territoire.
- veiller à la qualité d'accueil et à la cohérence des services offerts pour répondre aux attentes des touristes par une information personnalisée et adaptée
- disposer d'outils « print » et digitaux qualifiant l'offre touristique (par cible, centres d'intérêt, période, type…) et mettant en avant les « expériences » du territoire
- disposer d'outils permettant à tout public y compris aux personnes en situation de handicap d'avoir accès à l'information touristique du territoire
- développer une offre de visite en anglais et/ou espagnol

Gestion de la relation client

- placer le client au cœur de la stratégie d'accueil : avant, pendant et après son séjour, le client doit être en relation avec l'Office de Tourisme Intercommunal en recevant de l'information l'invitant à rester et revenir sur le territoire, ce qui favorise l'économie touristique locale
- gérer les demandes d'information et les données « client » avec un outil de gestion de relation client (GRC) performant
- dispenser des informations personnalisées répondant aux attentes des visiteurs, formuler des propositions, participer au développement économique et touristique du territoire

2) Déployer la démarche qualité

- utiliser les procédures d'accueil et d'information
- utiliser les compétences et la rigueur acquises par les salariés
- désigner un référent Qualité au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal chargé de « manager » la démarche

3) Promotion et communication

- définir un plan d'actions annuel de promotion et de communication destiné à renforcer l'image et la notoriété du territoire, adapté aux clientèles visées actuelles et potentielles
- renforcer la visibilité des actions menées et limiter le coût des opérations entreprises, s'inscrire dans les stratégies marketing et plans d'actions partenariaux et des réseaux touristiques
- développer les moyens numériques en veillant à leur qualité et à la bonne adaptation aux besoins des usagers
- définir un plan d'actions annuel de relations presse (sujets, communiqués, dossiers, veille, favoriser les accueils, presse…) en relation avec le service communication du Pays de Châteaugiron Communauté.
- véhiculer une image positive de la destination, disposer de visuels (photos, vidéos) de qualité et régulièrement renouvelés

L'Office de Tourisme Intercommunal mentionnera le Pays de Châteaugiron Communauté dans ses supports de communication et veillera à insérer le logo de la Communauté de communes dans les publications.

4) Coordination des acteurs du tourisme et commercialisation

Les relations avec les prestataires touristiques sont un enjeu majeur d'attractivité de la destination.

L'efficacité touristique collective s'appuie sur des relations privilégiées avec les acteurs touristiques :

- Poursuivre l'animation de réunions thématiques avec les acteurs du tourisme, en lien étroit avec le Pays de Châteaugiron Communauté (service développement local, service développement économique, etc.)

- Entretenir des actions de communication spécifiques et régulières : newsletter, réseaux sociaux…

- Réunir au moins une fois par an les acteurs touristiques au sein du territoire communautaire : bilan, échanges, attentes collectives, et favoriser la création d'un réseau d'ambassadeurs (issu des professionnels du territoire)

projet - Conseil communautaire 19 01 23

5) Commercialisation : développer l'offre « produits » à travers une ligne de produits « Pays de Châteaugiron Tourisme »

- développer l'offre prestations de services touristiques (séjours, package, forfait, etc.) de façon attractive pour fidéliser la clientèle existante et attirer de nouvelles clientèles. Créer une gamme de prestations en coordination et en lien avec les partenaires des territoires voisins :
    - produits d'appels (qui correspondent à notre « image »)
    - produits « classiques » tout au long de l'année (visites guidées, randonnées…)
    - produits « spécifiques » (à la carte, événementiel, destinés aux populations locales…),
- développer et harmoniser l'offre commerciale à destination des annonceurs intercommunaux : pack commercial, publicité, partenariat, etc.

Gestion de la billetterie pour le compte d'organisateurs de fêtes et manifestations sur le territoire. L'Office de Tourisme Intercommunal assurera notamment la billetterie des événements culturels du Pays de Châteaugiron Communauté et des communes qui en feraient la demande et signeraient la convention de billetterie mise en place l'office de tourisme pour ses partenaires.

Les modalités seront partagées entre le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal au second trimestre de l'année N pour l'année N+1. Ces modalités seront validées par les instances politiques du Pays de Châteaugiron Communauté et de l'Office de Tourisme Intercommunal.

6) Observatoire

La connaissance de son activité est essentielle au pilotage de l'action touristique qu'il s'agisse du marketing, du développement et de la promotion. Le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal doivent disposer conjointement de ces données. Les missions suivantes sont confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal :

- Mesurer son activité touristique et disposer d'un outil d'aide à la décision en matière de stratégie touristique : tableau de bord de l'activité touristique
- Assurer en collaboration avec les organismes assurant cette mission sur le territoire de la collectivité une veille sur l'économie touristique et les tendances de consommation, et notamment pour l'incitation à la collecte de la taxe de séjour, en collaboration avec la collectivité, afin d'archiver, mettre à jour et suivre le fichier précis des hébergements concernés (type, adresse, propriétaire, capacité d'accueil …)
- Décliner localement les actions d'observation menées au niveau régional et départemental : enquêtes de fréquentation, enquêtes clientèles…

Ces données seront partagées avec le Pays de Châteaugiron Communauté à sa demande, notamment pour mener à bien ses politiques de développement local.

7) Internet et développement numérique

- Gérer le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal, afin de mener une politique de qualité, pour faire face à l'évolution rapide des technologies
- Être présent et animer la présence du territoire sur les médias sociaux

8) Tourisme & handicap

- développer une offre accessible pour le public en situation de handicap sur l'ensemble du territoire

- développer les outils nécessaires à l'obtention de la marque tourisme & handicap pour les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal. Le Pays de Châteaugiron Communauté pourra solliciter l'Office de Tourisme Intercommunal pour la labellisation d'équipements communautaires.

- sensibiliser et accompagner les acteurs du tourisme dans l'obtention de le marque tourisme & handicap.

projet - Conseil communautaire 19 01 23

/

9) Gestion du camping intercommunal :

Fonctionnement du camping

Une fiche technique récapitulant les modalités de mise en route, du fonctionnement et de fermeture annuelle du camping sera réalisée par l'Office de Tourisme Intercommunal en lien avec le Pays de Châteaugiron Communauté. Les moyens humains et missions détaillées seront également précisés dans cette fiche technique. Les modalités associées à l'astreinte sont rappelées à l'article 4.

Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le Pays de Châteaugiron Communauté (passage en commission et validation en Conseil communautaire chaque année).

Les recettes

Les recettes du camping sont encaissées par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Moyens humains

L'Office de Tourisme Intercommunal se charge de recruter le ou les saisonnier(s) pour la gestion du camping durant sa période d'ouverture. Les modalités précises seront partagées par l'Office de Tourisme Intercommunal au Pays de Châteaugiron Communauté dans la fiche technique mentionnée précédemment.

Moyens informatiques

Un ordinateur dédié à l'accueil du camping est mis à disposition par le Pays de Châteaugiron Communauté lors de l'ouverture du camping.

Un téléphone est mis à disposition du référent camping par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Un serveur est installé par le Pays de Châteaugiron Communauté à l'ouverture du camping pour gérer les réservations et l'accès à la barrière. Hors saison, ce serveur est réinstallé par le Pays de Châteaugiron Communauté dans les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Moyens techniques

Le Pays de Châteaugiron Communauté assure la mise à disposition et l'entretien de la barrière d'accès au camping.
L'entretien paysager du camping est assuré par le Pays de Châteaugiron Communauté.

10) Taxe de séjour

Une délibération du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté est prise chaque année pour définir les modalités de perception de la taxe de séjour.

Article 3 - Organisation

1) Le personnel

Au regard des objectifs fixés dans la présente convention, le personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal, employé par l'association ou mis à disposition par le Pays de Châteaugiron Communauté, est constitué à la date de la signature de la présente convention :

- d'une directrice, employée à temps complet (salariée de l'association, 1 ETP)
- d'un agent d'accueil (agent communautaire mis à disposition de l'association, 0,5 ETP)
- de deux chargées de mission tourisme, employées à temps complet (salariées de l'association – 2 ETP)

projet - Conseil communautaire 19 01 23

2) Les locaux

Les locaux sont directement accessibles au public et situés en adéquation avec les flux de fréquentation des publics. Ils disposent de panneaux extérieurs de signalisation. Ils sont mis à disposition gratuitement par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Les fluides et les frais de télécommunication

L'association fait son affaire des divers abonnements nécessaires à l'exercice de son activité (eau, électricité, téléphone, accès Internet, etc.). Le contrat gaz est intégré au contrat du Pays de Châteaugiron Communauté via le groupement du SDE. Les montants pris en charge par le Pays de Châteaugiron Communauté sont valorisés dans le budget de l'association.
Les compteurs et abonnements divers sont au nom de l'Office de Tourisme Intercommunal. Ces coûts seront reportés dans la subvention versée à l'association et feront l'objet, sur présentation de justificatifs, d'un ajustement annuel, notamment en raison des circonstances suivantes : augmentation du prix des abonnements ou du prix de base des prestations, conditions climatiques influentes, modification des horaires ayant des conséquences importantes sur ces coûts.

Dans ce cadre, un suivi des consommations pourra être effectué avec un technicien du Pays de Châteaugiron Communauté, afin de détecter d'éventuelles anomalies.

Les travaux de maintenance et d'entretien

La Communauté de communes prend en charge les réparations et la maintenance liées aux locaux mis à sa disposition (contrats d'entretien, de sécurité, etc.).
Aucuns travaux ne pourront être réalisés par l'association de l'Office de Tourisme Intercommunal, sans un accord préalable écrit de la Communauté de communes.

L'entretien des locaux (ménage)

La Communauté de communes prend en charge l'entretien des locaux.

Les taxes
Le Pays de Châteaugiron Communauté s'acquitte de la taxe foncière.

Les assurances
L'Office de Tourisme Intercommunal souscrit une assurance pour les locaux mis à sa disposition. La Communauté de communes souscrit une assurance pour les locaux dont elle est propriétaire.

3) Informatique

Le matériel qui a été mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal par le Pays de Châteaugiron Communauté lors de l'installation dans les nouveaux locaux (2019) reste propriété du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le renouvellement de tout matériel sera pris en charge par l'Office de Tourisme Intercommunal. Le service informatique du Pays de Châteaugiron Communauté pourra être sollicité pour le choix du matériel, pour son installation et sa maintenance. L'accès au Mantis informatique est donné à la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal.

pannet - Conseil communautaire 19 01 23

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités et moyens informatiques de l'Office de Tourisme Intercommunal à la date de la signature de la convention.

Thème	**Modalités**
Adresses mails - nom de domaine pcc.bzh comprenant des comptes 365.	Mise à disposition de 10 licences par le Pays de Châteaugiron Communauté (sessions et comptes rattachés au serveur du PCC).
Licence Adobe :	Transfert du Pays de Châteaugiron Communauté vers l'Office de Tourisme Intercommunal
Dossiers sur le serveur	Installation d'un réseau dédié à l'Office de Tourisme Intercommunal par le Pays de Châteaugiron Communauté
Téléphonie	Installation d'un 3CX dédié à l'Office de Tourisme Intercommunal
	2 téléphones portables - transfert des forfaits sous réserve du maintien des budgets
Site Internet de l'OTI :	Hébergement du site géré par l'Office de Tourisme Intercommunal Nom de domaine de l'OTI financé par le PCC via la subvention annuelle

4) <u>Sollicitation des Services Techniques et astreinte</u>

Sollicitation des Services Techniques

Les services techniques communautaires pourront être mobilisés conformément à la règlementation en vigueur pour les événements touristiques dans le respect d'un volume horaire défini chaque année. Les demandes de l'association portant sur la mobilisation de l'équipe technique et la mise à disposition de matériel devront être transmises en début d'année au Pays de Châteaugiron Communauté et seront validées en concertation avec le référent technique de la Communauté de communes.

Concernant les demandes de travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment occupé par l'Office de Tourisme Intercommunal, un accès au Mantis Technique de la Communauté de communes est donné à la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal, afin que les demandes d'intervention puissent être formalisées et programmées par les équipes techniques.

Astreinte technique

L'astreinte technique du Pays de Châteaugiron Communauté est mobilisable uniquement pour les motifs suivants et pour une intervention sur les sites communautaires :

-Coupure électrique (disjoncteur à réarmer)
-Fuite d'eau ou de gaz
-Incident nécessitant la mise en place d'une zone de sécurité

<u>Article 4 –Financement et modalités d'évaluation des objectifs de la convention</u>

Le Pays de Châteaugiron Communauté accorde chaque année, sur la base des objectifs de la convention et de la feuille de route travaillée dans le cadre du Comité de Pilotage, une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Au dernier trimestre de l'année N, l'Office de Tourisme Intercommunal présentera au Comité de pilotage :

- Le bilan de la saison touristique
- Les projets touristiques de l'année N+1

projet - Conseil communautaire 90_23

- Le budget prévisionnel de l'année N+1, comprenant un premier bilan financier de l'année N, préparé par le Conseil d'Administration et permettant d'établir le montant de la demande de subvention

L'Office de Tourisme Intercommunal réalise chaque année un rapport d'activité qui est proposé par le conseil d'administration à la validation de l'assemblée générale. Ce rapport d'activité sera également présenté Comité de pilotage au mois de mars (à l'issue de son approbation en assemblée générale) de l'année N+1 et sera accompagné de la présentation du bilan financier consolidé de l'année N-1.

Les demandes exceptionnelles de l'association seront également traitées dans ce comité de pilotage.

Modalités d'évaluation des objectifs de la convention

Le Pays de Châteaugiron Communauté doit être informé des décisions majeures prises au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention annuelle intervient de sorte à ne pas mettre l'Office de Tourisme Intercommunal en situation de cessation des paiements et selon les modalités suivantes :

- un acompte égal à 25% versé le 15 Janvier
- un acompte égal à 25% versé le 15 Avril
- un acompte égal à 25% versé le 15 Juillet
- le solde de la subvention annuelle versé au 15 octobre, au regard de la situation financière de l'association

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

OFFICE TOURISME DE CHATEAUGIRON,

Le Château - 35410 CHATEAUGIRON

IBAN : FR76	1558	9351	4703	8595	8134	440

BIC CMBRFR2BXXX

Article 6 – Justificatifs, contrôle du Pays de Châteaugiron Communauté

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à exercer ses activités dans les domaines qui le concernent et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir.

L'Office de Tourisme Intercommunal est juridiquement seul responsable des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de l'exercice de ses activités.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Pays de Châteaugiron Communauté

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Pays de Châteaugiron Communauté contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des missions.

Article 7 – Autres engagements

L'Office de Tourisme Intercommunal informe, sans délai, le Pays de Châteaugiron Communauté de toute nouvelle déclaration enregistrée auprès du Greffe des associations de la Préfecture et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'office de tourisme intercommunal en informe le Pays de Châteaugiron Communauté sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Projet - Conseil communautaire 19 01 23

/

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'office de tourisme intercommunal, sans l'accord écrit du Pays de Châteaugiron Communauté, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Office de Tourisme Intercommunal et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

Le Pays de Châteaugiron Communauté informe l'Office de Tourisme Intercommunal de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et renouvelable expressément au moins 3 mois avant son terme.

Article 10 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Article 11 –résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 12 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte — CS 44416 — 35044 Rennes Cedex.

Fait à Châteaugiron le …….. 2023, en deux exemplaires originaux

Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté	Le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal
Dominique DENIEUL	Vincent BOUTEMY

projet - Conseil communautaire 19 01 23

/